

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

## Résidence RES ETUD DU 1416 RUE BERNIER

### 14/16 RUE JEAN BERNIER- 59300 VALENCIENNES

Le 24 mai 2021 à 14h00,

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le Syndic SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été renseignée par le syndic lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire ou de vote par correspondance.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

#### RESOLUTION N°1 : Election du Président de séance

Deux copropriétaires se portent candidats, le syndic procède au vote individuel afin qu'un seul Président soit élu.

Les votes par correspondance reçus ne seront pas comptabilisés pour l'élection du bureau ainsi que l'élection des membres du conseil syndical,

#### RESOLUTION N°1-1 : Election du Président de séance

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

M. JANSEN est élu Président de séance.

Ont voté pour	:	34 copropriétaires représentant 17246 tantièmes
Ont voté contre	:	5 copropriétaires représentant 2306 tantièmes
M. BENIZE ROGER (337), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. MAHIEU DENIS (339), M/MME PASQUET GUY (970), M/MME QUERE DANIEL (334)		
S'est abstenu	:	1 copropriétaire représentant 655 tantièmes
M/MME WASCAT REGIS (655)		

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (17246/19552 tantièmes).

#### RESOLUTION N°1-2 : Election du Président de séance

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

Mme. MAHIEU est élue Présidente de séance.

Ont voté contre	:	9 copropriétaires représentant 3371 tantièmes
Ont voté pour	:	6 copropriétaires représentant 2634 tantièmes
M. BENIZE ROGER (337), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. MAHIEU DENIS (339), M/MME PASQUET GUY (970), M/MME QUERE DANIEL (334), M/MME RYCKAERT AMAURY (328)		
Se sont abstenus	:	25 copropriétaires représentant 14202 tantièmes
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M. BUISINE XAVIER (580), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), M/MME DUMONT FABRICE (513), M. DUPISON BENOIT (1319), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME NOEZ SYLVERE (650), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME RUIZ BERNARD (338), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655)		

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (3371/6005 tantièmes).

Après ouverture de la séance à 14 heures 33, le Président remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Sont présents et représentés Solt 68 copropriétaires représentant 37818/ 100000 tantièmes.

Sont absents 133 copropriétaires absents représentant 62182 tantièmes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

#### **RESOLUTION N°2 : Election d'un ou plusieurs scrutateur(s)**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

Mme Mahieu est élue Scrutatrice.

Ont voté pour : 49 copropriétaires représentant 26803 tantièmes

**En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (26803/26803 tantièmes).**

#### **RESOLUTION N°3 : Désignation du Secrétaire de séance**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

M. GALMICHE représentant le Cabinet SQH NORD DE FRANCE, est élu au poste de Secrétaire de séance.

Ont voté pour : 44 copropriétaires représentant 24514 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1776 tantièmes

STE JWA FRANCE (591), M/MME RUIZ BERNARD (338), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 513 tantièmes

M DUMONT FABRICE (513)

**En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24476/24989 tantièmes).**

Après avoir procédé à un vote nominatif, l'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau comme indiquée ci-dessus.

#### **RESOLUTION N°4 : Compte-rendu d'activité du conseil syndical**

*Conditions de majorité : Sans Vote.*

Mr Jansen et Mr Benize, pour le Conseil Syndical, présentent le compte rendu d'activité du Conseil Syndical pour l'année écoulée joint à la convocation (en vertu de l'art. 41-2 alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du second alinéa de l'art. 22 du Décret du 20 Avril 2010).

#### **RESOLUTION N°5 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

L'Assemblée Générale approuve, sans réserves, en leurs formes, teneurs, imputations et répartitions, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Le montant total des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 est de 114783.71 €, ainsi qu'un montant total de 0€ de travaux.

Le président appelle à voter après qu'il ait précisé que les modifications demandées lors de la réunion préparatoire n'ont pas été prises en compte et que le syndic n'a pas été et n'est pas non plus lors de cet AG en mesure de justifier la présence des nombreux comptes en attente d'imputation.

Ont voté contre : 34 copropriétaires représentant 19940 tantièmes

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 13007 tantièmes

M. BENIZE ROGER (337), M/MME BROCARD PHILIPPE (523), M/MME CARTERET RENE (307), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M./MME COMBEL PHILIPPE (306), M. COURTEMANCHE REGIS (338), M./MME DELBES GERARD (507), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), IND FRIEDRICH EPPLING (303), M/MME HEUZE GERARD (290), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M./MME LANIER PIERRE MARIE (323), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M. MAHIEU DENIS (339), STE NEXITY STUDEA (675), M/MME PASQUET GUY (970), M/MME QUERE DANIEL (334), MME SERGENT STEPHANIE (817), M. VANDEWIELE GUILLAUME (289), M. ZINS PIERRE (2691)

Se sont abstenus : 9 copropriétaires représentant 4871 tantièmes

MME BOCQUET SOPHIE (1514), M. DELIA MARC (298), M/MME FACKEUR STEPHANE (333), M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME GENS MICHEL (300), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)

**En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19940/32947 tantièmes).**

#### **RESOLUTION N°6 : Modalités de consultation des pièces justificatives de charges**

**Conditions de majorité : Sans Vote.**

L'Assemblée Générale informe que les copropriétaires qui le souhaitaient n'ont pu consulter chez le Syndic, les comptes et pièces justificatives de charges le 8ème jour ouvré qui précède la tenue de l'assemblée générale sur rdv suite à la fermeture des agences Square Habitat dans le respect du protocole sanitaire Covid 19

Les copropriétaires peuvent obtenir à leurs frais, s'ils le souhaitent, toutes pièces justificatives. Lorsqu'un copropriétaire voudra consulter les comptes en dehors de la (ou des) date(s) prévue(s), il devra prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs à cette consultation.

#### **RESOLUTION N°7 : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021**

**Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2021 arrêté à la somme de 128 005.00 €.

Il sera appelé en quatre échéances égales exigibles au 1er jour de chaque trimestre.

**Ont voté pour : 58 copropriétaires représentant 33706 tantièmes**

**Ont voté contre : 6 copropriétaires représentant 2336 tantièmes**

**M. CORDIEZ REGIS (300), M. GROSGUTH LIONEL (298), M/MME HERRY FRANCK (296), STE JWA FRANCE (591), M/MME RUIZ BERNARD (338), M DUMONT FABRICE (513)**

**Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1776 tantièmes**

**M/MME FACKEUR STEPHANE (333), M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)**

**En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (33706/36042 tantièmes).**

#### **RESOLUTION N°8 : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022**

**Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel N + 2 joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2022 arrêté à la somme de 126005 €. Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance.

Il sera appelé en quatre échéances égales exigibles au 1er jour de chaque trimestre.

**Ont voté pour : 58 copropriétaires représentant 33706 tantièmes**

**Ont voté contre : 6 copropriétaires représentant 2336 tantièmes**

**M. CORDIEZ REGIS (300), M. GROSGUTH LIONEL (298), M/MME HERRY FRANCK (296), STE JWA FRANCE (591), M/MME RUIZ BERNARD (338), M DUMONT FABRICE (513)**

**Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1776 tantièmes**

**M/MME FACKEUR STEPHANE (333), M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)**

**En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (33706/36042 tantièmes).**

#### **RESOLUTION N°9 : Fixation du taux de cotisation destiné à alimenter le fonds de travaux obligatoire**

**Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.**

Les dispositions de l'article 14-2 de la loi ALUR du 24 mars 2014 imposent aux copropriétés à destination partielle ou totale d'habitation de constituer à compter du 1er janvier 2017 un fonds de travaux destiné à financer des travaux prescrits par les lois & règlements ou des travaux déclés par l'AG et non compris dans le budget prévisionnel.

Une cotisation annuelle permettant d'alimenter ce fonds est rendue obligatoire. Son montant ne peut être inférieur à 5% /an du budget prévisionnel.

L'AG décide de fixer cette cotisation à 5 % /an du budget prévisionnel qui sera répartie selon les tantièmes de charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes.

Pour information, les sommes versées au titre de ce fonds sont attachées au lot et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent donc pas lieu à remboursement aux copropriétaires à l'occasion de la cession du lot.

Les fonds recueillis ne devant pas être mêlés à ceux concernant le fonctionnement courant du syndicat seront isolés sur un second compte séparé.

Les fonds seront appelés en quatre échéances égales exigibles au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre.

Répartition : Charges communes générales

Ont voté contre : 2 copropriétaire représentant 596 tantièmes

Ont voté pour : 62 copropriétaires représentant 35441 tantièmes

M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), MME BOCQUET SOPHIE (1514), M/MME BROCARD PHILIPPE (523), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M/MME CARTERET RENE (307), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M/MME CLAISSE HERVE (530), M./MME COMBEL PHILIPPE (306), M. COURTEMANCHE REGIS (338), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M./MME DELBES GERARD (507), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M/MME DUMONT FABRICE (513), M. DUPISON BENOIT (1319), M/MME FACKEUR STEPHANE (333), IND FRIEDRICH EPPLING (303), M./MME GENS MICHEL (300), M. GROSGUTH LIONEL (298), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), M/MME HEUZE GERARD (290), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M./MME LANIER PIERRE MARIE (323), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), STE NEXITY STUDEA (675), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME SERGENT STEPHANIE (817), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M. VANDEWIELE GUILLAUME (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577), M. ZINS PIERRE (2691)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1781 tantièmes

M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), M/MME RUIZ BERNARD (338), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (64559/100000 tantièmes).

#### RESOLUTION N°9-1 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée décide de voter pour un second vote immédiat et pour ne pas remettre cette résolution à une assemblée ultérieure.

#### Résultat du vote.

Ont voté pour : 62 copropriétaires représentant 35441 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaire représentant 596 tantièmes

M/MME HERRY FRANCK (296), M CORDIER REGIS (300)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1781 tantièmes

M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), M/MME RUIZ BERNARD (338), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (35441/36037 tantièmes).

#### RESOLUTION N°10 : Nomination du syndic et ratification de son contrat

Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.

**En accord avec le syndic, et les copropriétaires présents, une solution intermédiaire est proposée de ne partir que sur un contrat d'un an avec un terme au 24/05/2022 afin que le syndic présente les comptes 2021.  
Le syndic s'engage à présenter les comptes en assemblée générale avant le 31 mars 2022.**

L'Assemblée Générale désigne comme syndic la société SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE - SAS à capital variable dont le siège social est situé 2, Place Mendès France 59000 LILLE représentée par M. BOUTOILLE Jean, en sa qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes.

SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE Administrateur de biens est titulaire de la carte professionnelle n° CPI 5906 2015 000 001 213 délivrée par la CCI grand LILLE; Garantie financière Gestion : CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS adhérent n°10 004 120; Assurance Responsabilité Professionnelle CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.  
Le Syndic est nommé pour la période du 25 05 2021 pour se terminer le 24 05 2022.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'Assemblée Générale désigne M. JANSEN pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

**Ont voté contre** : 6 copropriétaires représentant 2070 tantièmes  
**Ont voté pour** : 58 copropriétaires représentant 34296 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), MME BOCQUET SOPHIE (1514), M/MME BROCARD PHILIPPE (523), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M/MME CARTERET RENE (307), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M./MME COMBEL PHILIPPE (306), M. COURTEMANCHE REGIS (338), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M./MME DELBES GERARD (507), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), IND FRIEDRICH EPPING (303), M. GROSGUTH LIONEL (298), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), M/MME HEUZE GERARD (290), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M./MME LANIER PIERRE MARIE (323), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), STE NEXITY STUDEA (675), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME SERGENT STEPHANIE (817), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M. VANDEWIELE GUILLAUME (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577), M. ZINS PIERRE (2691)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaires représentant 1452 tantièmes  
M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M./MME GENS MICHEL (300), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)

Le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

#### **RESOLUTION N°10-1 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

#### **Résultat du vote.**

**Ont voté pour** : 58 copropriétaires représentant 34296 tantièmes  
**Ont voté contre** : 6 copropriétaires représentant 2070 tantièmes  
M/MME FACKEUR STEPHANE (333), M/MME HERRY FRANCK (296), M/MME RUIZ BERNARD (338), M CORDIER REGIS (300), M/MME DUMONT FABRICE (513), M KARCHER MATERNE (290)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaires représentant 1452 tantièmes  
M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M./MME GENS MICHEL (300), M PETIT MICKAEL (551), M PETIT EMMANUEL (296)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (34296/36368 tantièmes).

#### **RESOLUTION N°11 : Désignation du Conseil Syndical**

**RESOLUTION N°11-1 : Candidat : Monsieur JANSEN JEAN FRANCOIS***Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.***Candidat : Monsieur JANSEN JEAN FRANCOIS****A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes

M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)

**Se sont abstenus** : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes

M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

Le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

**RESOLUTION N°11-2 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1***Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.***Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes

M/MME HERRY FRANCK (296)

**Se sont abstenus** : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes

M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

**RESOLUTION N°11-3 : Candidat : Monsieur BENIZE ROGER***Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.***Candidat : Monsieur BENIZE ROGER****A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes

M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)

**Se sont abstenus** : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes

M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

**RESOLUTION N°11-4 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

**RESOLUTION N°11-5 : Candidat : Monsieur BLERVAQUE LOUIS**

*Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.*

Candidat : Monsieur BLERVAQUE LOUIS

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

**RESOLUTION N°11-6 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

**RESOLUTION N°11-7 : Candidat : Monsieur ou Madame KOUEKAM LEONARD***Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.***Candidat : Monsieur ou Madame KOUEKAM LEONARD****A voté contre****1 copropriétaire représentant 296 tantièmes****Ont voté pour****44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes**

M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)

**Se sont abstenus****4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes**

M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

**RESOLUTION N°11-8 : deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1***Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.***Ont voté pour****44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes****A voté contre****1 copropriétaire représentant 296 tantièmes**

M/MME HERRY FRANCK (296)

**Se sont abstenus****4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes**

M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

**RESOLUTION N°11-9 : Candidat : Monsieur ou Madame MAHIEU DENIS***Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.***Candidat : Monsieur ou Madame MAHIEU DENIS****A voté contre****1 copropriétaire représentant 296 tantièmes****Ont voté pour****44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes**

M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)

**Se sont abstenus****4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes**

M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

#### RESOLUTION N°11-10 : deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

Ont voté pour : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

#### RESOLUTION N°11-11 : Candidat : Mme HODIQUE

Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.

Candidat : Madame HODIQUE

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
Ont voté pour : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)  
Se sont abstenus : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

#### RESOLUTION N°11-12 : deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

Ont voté pour : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

#### RESOLUTION N°11-13 : Candidat : Mr Wascat

Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.

Candidat : Mr Wascat

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

#### RESOLUTION N°11-14 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

#### RESOLUTION N°11-15 : Candidat : Mr Lefebvre

Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.

Candidat Mr Lefebvre

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

**RESOLUTION N°11-16 : deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
**Se sont abstenu** : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

**RESOLUTION N°11-17 : Candidat : Mr Cordiez**

*Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.*

Candidat : Mr Cordiez

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (803), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)  
**Se sont abstenu** : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

**RESOLUTION N°11-18 : deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
**Se sont abstenu** : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE(513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

**RESOLUTION N°11-19 : Candidat : Mr Bauer**

Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.

Candidat Mr Bauer

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : **A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M. DUPISON BENOIT (1319), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaire représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

Le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

#### RESOLUTION N°11-20 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

**Ont voté pour** : 44 copropriétaires représentant 24809 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
**Se sont abstenus** : 4 copropriétaires représentant 1698 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M. PETIT MICKAEL (551), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M/MME DUMONT FABRICE (513)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24809 /25105 tantièmes).

#### RESOLUTION N°12 : Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical

Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 500.0 € TTC, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
**Ont voté pour** : 64 copropriétaires représentant 36337 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), MME BOCQUET SOPHIE (1514), M/MME BROCARD PHILIPPE (523), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M/MME CARTERET RENE (307), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M/MME CLAISSE HERVE (530), M./MME COMBEL PHILIPPE (306), M. CORDIEZ REGIS (300), M. COURTEMANCHE REGIS (338), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M./MME DELBES GERARD (507), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M/MME DUMONT FABRICE (513), M. DUPISON BENOIT (1319), M/MME FACKEUR STEPHANE (333), IND FRIEDRICH EPPING (303), M./MME GENS MICHEL (300), M. GROSGUTH LIONEL (298), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), M/MME HEUZE GERARD (290), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M./MME LANIER PIERRE MARIE (323), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), STE NEXITY STUDEA (675), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME

QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME SERGENT STEPHANIE (817), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M. VANDEWIELE GUILLAUME (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577), M. ZINS PIERRE (2691)

**Se sont abstenus** : 3 copropriétaires représentant 1185 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M. PETIT MICKAEL (551)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

#### **RESOLUTION N°12-1 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

*Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.*

##### **Résultat du vote.**

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 36337 tantièmes  
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
**Se sont abstenus** : 3 copropriétaires représentant 1185 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M. PETIT MICKAEL (551)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (37184/37480 tantièmes).

#### **RESOLUTION N°13 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence**

*Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.*

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 000.00 € TTC, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.  
Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle Assemblée Générale statue sur cette question.

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 36337 tantièmes  
M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), MME BOCQUET SOPHIE (1514), M/MME BROCARD PHILIPPE (523), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M/MME CARTERET RENE (307), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M/MME CLAISSE HERVE (530), M./MME COMBEL PHILIPPE (306), M. CORDIEZ REGIS (300), M. COURTEMANCHE REGIS (338), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M./MME DELBES GERARD (507), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M/MME DUMONT FABRICE (513), M. DUPISON BENOIT (1319), M/MME FACKEUR STEPHANE (333), IND FRIEDRICH EPPLING (303), M./MME GENS MICHEL (300), M. GROSGUTH LIONEL (298), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), M/MME HEUZE GERARD (290), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M./MME LANIER PIERRE MARIE (323), M. LECUYER MICKAEL (299), M. LOUVRIER CHRISTOPHE (320), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME MISTLER CHRISTIAN (586), STE NEXITY STUDEA (675), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME SERGENT STEPHANIE (817), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M. VANDEWIELE GUILLAUME (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577), M. ZINS PIERRE (2691)  
**Se sont abstenus** : 3 copropriétaire représentant 1185 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338) M/MME PETIT EMMANUEL (296), M. PETIT MICKAEL (551)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

**RESOLUTION N°13-1 : Deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

**Résultat du vote.**

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 36337 tantièmes  
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 296 tantièmes  
M/MME HERRY FRANCK (296)  
Se sont abstenus : 3 copropriétaire représentant 1185 tantièmes  
M/MME RUIZ BERNARD (338) M/MME PETIT EMMANUEL (296), M. PETIT MICKAEL (551)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (37184/37480 tantièmes).

**RESOLUTION N°14 : Accord Individuel pour la notification des convocations et Procès-verbaux d'Assemblées Générales par voie électronique**

Conditions de majorité : Sans Vote.

*L'Assemblée Générale prend acte de l'information* donnée par le Syndic portant sur la possibilité et les conditions offertes par la loi ALUR du 24 mars 2014 (art. 55 V / loi du 10.7.65 : art. 42-1) de convoquer et diffuser aux copropriétaires leurs procès-verbaux d'Assemblées Générales et mises en demeure par voie électronique. Le syndic invite chaque copropriétaire demandeur à donner son accord afin que lui soient notifiés par lettre recommandée électronique les convocations et procès-verbaux d'assemblées générales et communique à cet effet ses adresse mail et numéro de portable.

Le syndic va renvoyer avec le pv de l'ag, le formulaire afin d'obtenir un maximum de retour

Chaque copropriétaire demandeur renseigne et signe en marge de cette Assemblée Générale un formulaire dédié.

**RESOLUTION N°15 : Réalisation du Diagnostic Technique Global (Loi ALUR)**

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

La loi n°2014-366 dite loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré la mise en place d'un diagnostic technique global dont les modalités ont été fixées par le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016.

Le devis de la société ..... pour un montant ttc de .....€ a été annexé à la convocation de la présente assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de faire réaliser un diagnostic technique global, comportant les points suivants :

- une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
- un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires,
- une analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble ou un audit énergétique,
- une évaluation sommaire du coût ainsi que la liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble notamment sur les 10 prochaines années.

A l'issu de ce diagnostic, un plan pluriannuel de travaux sera présenté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Pour réaliser le diagnostic technique global, le tiers, le groupement ou les membres de ce dernier, choisi par l'assemblée générale, doivent justifier des compétences requises suivantes :

- les modes constructifs traditionnels et contemporains, tant en gros œuvre qu'en second œuvre
- les bâtiments, les produits de construction, les matériaux de construction, les équipements techniques ;
- les pathologies du bâtiment et de ses équipements ;
- la thermique des bâtiments et les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique et leurs impacts potentiels notamment acoustiques ;
- la terminologie technique et juridique du bâtiment, dans son acceptation par l'ensemble des corps d'état, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus
- les textes législatifs et réglementaires traitant de l'habitat et de la construction, en particulier les normes de sécurité et d'accessibilité, règlement sanitaire départemental, ainsi que les notions juridiques de la copropriété et les relations légales ou contractuelles entre le syndicat des copropriétaires et les prestataires d'entretien des équipements communs ;
- la gestion financière des copropriétés permettant d'analyser les contrats d'entretien et d'estimer la capacité d'investissement du syndicat et des copropriétaires ;

- les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission.

A cette fin, elle confie la mission à la société pour un montant de HT (montant) Euros, incluant une présentation des résultats lors de la prochaine assemblée.

Le syndic est autorisé à procéder, selon la clé de répartition " CHARGES COMMUNES GENERALES", aux appels de provisions exigibles aux dates suivantes :

**Ont voté contre** : 43 copropriétaires représentant 23950 tantièmes  
**Ont voté pour** : 21 copropriétaires représentant 11645 tantièmes  
**MME BOCQUET SOPHIE** (1514), M/MME BROCARD PHILIPPE (523), M/MME CARTERET RENE (307), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M./MME COMBEL PHILIPPE (306), M. CORDIEZ REGIS (300), M. COURTEMANCHE REGIS (338), M./MME DELBES GERARD (507), M/MME FACKEUR STEPHANE (333), IND FRIEDRICH EPPING (303), M./MME GENS MICHEL (300), M. GROSGUTH LIONEL (298), M/MME HEUZE GERARD (290), M. KARCHER MATERNE (290), M./MME LANIER PIERRE MARIE (323), M/MME MISTLER CHRISTIAN (596), STE NEXITY STUDEA (675), M/MME PETIT EMMANUEL (296), MME SERGENT STEPHANIE (817), M. VANDEWIELE GUILLAUME (289), M. ZINS PIERRE (2691)  
**Se sont abstenus** : 3 copropriétaires représentant 2003 tantièmes  
**M/MME CAUVILLE PHILIPPE** (305), M/MME RUIZ BERNARD (338), M/MME DUMONT FABRICE (513) M/MME PETIT EMMANUEL (296), M. PETIT MICKAEL (551).

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (23950/35595 tantièmes).

**RESOLUTION N°16 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de rénovation des parties communes de la résidence Financement du projet à 100% par Studéa**

*Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.*

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du projet de rénovation de la cafeteria de la résidence selon visuel/plan/descriptif joints à la présente,
- constaté que la destination de l'immeuble était respectée,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical,
- et après en avoir délibéré :

Autorise NEXITY STUDEA à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants : rénovation de la cafeteria de la résidence selon le projet présenté tel que défini au descriptif et plans joints à la présente convocation, précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Budget total de 25 000 € financé à 100 % par STUDEA.

NEXITY STUDEA restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées sur demande du Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Dans le cas d'une modification des sens de circulations, de la modification de la distribution des pièces, il y aura lieu de vérifier la conformité des plans d'évacuation (plans pompiers).

Si les travaux portent atteinte à la structure de l'immeuble, un architecte ou un bureau d'étude devra impérativement être consulté.

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 1091 tantièmes

**Ont voté pour** : 21 copropriétaires représentant 30731 tantièmes

M. AYE PHILIPPE (1081), M. BENIZE ROGER (661), MME BOCQUET SOPHIE (2643), M./MME COMBEL PHILIPPE (664), M. COURTEMANCHE REGIS (663), M./MME DELBES GERARD (1081), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (665), MME DUHOMME FRANCOISE (1745), M/MME HEUZE GERARD (663), M. KARCHER MATERNE (663), M/MME LUCAS BRUNO (1328), M. MAHIEU DENIS (661), M. MARMUSE CHRISTIAN (655), STE NEXITY STUDEA (1324), M/MME PASQUET GUY (1750), M/MME QUERE DANIEL (655), MME SERGENT STEPHANIE (1792), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (5473), SCI THORA (661), M. VANDEWIELE GUILLAUME (661), M. ZINS PIERRE (5242)

**Se sont abstenus** : 3 copropriétaires représentant 1990 tantièmes

M/MME CARTERET RENE (665), M/MME CAUVILLE PHILIPPE (661), M/MME RUIZ BERNARD (664)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (1091/100000 tantièmes).

**RESOLUTION N°17 : Modification de la répartition des charges suivant utilisation effective Charges de portails et portillons**

*Conditions de majorité : Art.25 Majorité Absolue.*

L'Assemblée Générale

-Décide, en conséquence, de changer la répartition des charges de portails et portillons prévues en Charges communes générales page 59 du Règlement de Copropriété Initial

En charges spécifiques de bâtiment compte tenu de l'usage et attribution de

Un Portail de sortie et un portail d'entrée et portillon côté bâtiment OHLE  
Portail unique et portillon côté Bâtiment NEXITY

**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 337 tantièmes  
**Ont voté pour** : 60 copropriétaires représentant 35064 tantièmes

M. AYE PHILIPPE (533), M/MME BEGUE PATRICK (302), M/MME BEHAGUE PHILIPPE (304), M. BENIZE ROGER (337), M. BLERVAQUE LOUIS (330), MME BOCQUET SOPHIE (1514), M/MME BROCARD PHILIPPE (523), M. BUISINE XAVIER (580), M. CANY OLIVIER (334), M.&MME CASTELLE JEAN-LUC (349), M/MME CLAISSE HERVE (530), M./MME COMBEL PHILIPPE (306), M. CORDIEZ REGIS (300), M. COURTEMANCHE REGIS (338), M/MME DEGRAVE CHRISTIAN (688), M./MME DELBES GERARD (507), M/MME DELEBECQUE JEAN (544), M. DELIA MARC (298), MME DEMAN CHANTAL (333), M/MME DEPRET JEAN-MARIE (293), MME DUBEAU THAISE (300), M/MME DUCROCQ JEAN MARC (339), MME DUHOMME FRANCOISE (885), M/MME DUMONT FABRICE (513), M. DUPISON BENOIT (1319), M/MME FACKEUR STEPHANE (333), IND FRIEDRICH EPPLING (303), M. GROSGUTH LIONEL (298), M. GUILLERMET PHILIPPE (335), M/MME HERRY FRANCK (296), M/MME HEUZE GERARD (290), MME HODIQUE CHRISTELE (603), M. JANSEN JEAN FRANCOIS (1011), M/MME JOSEPH SEBASTIEN (296), STE JWA FRANCE (591), M. KARCHER MATERNE (290), M/MME KOUEKAM LEONARD (326), M./MME LANIER PIERRE MARIE (323), M. LECUYER MICKAEL (299), M/MME LUCAS BRUNO (612), M. MAHIEU DENIS (339), M. MARMUSE CHRISTIAN (318), M/MME MARTINS JEAN-PIERRE (299), M/MME MISTLER CHRISTIAN (598), STE NEXITY STUDEA (675), M/MME NOEZ SYLVERE (650), M/MME PASQUET GUY (970), MME PELLEGRINO FILIPPA (383), M/MME PETIT DOMINIQUE (1767), M/MME QUERE DANIEL (334), M/MME RYCKAERT AMAURY (328), MME SERGENT STEPHANIE (817), MME THIRIEZ MARIE LAETITIA (2850), SCI THORA (289), M. VANDEWIELE GUILLAUME (289), M/MME VERHILLE DOMINIQUE (1105), M. VICENTE ALAIN (327), M/MME WASCAT REGIS (655), M/MME WATTELLE BENOIT (577), M. ZINS PIERRE (2691)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 2097 tantièmes  
M/MME CARTERET RENE (307), M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M./MME GENS MICHEL (300), M/MME RUIZ BERNARD (338), M/MME PETIT EMMANUEL (296), M. PETIT MICKAEL (551)

le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins de la moitié des tantièmes de l'ensemble des copropriétaires est favorable mais plus d'un tiers l'est, ce qui autorise, conformément à l'art. 25-1, à procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art. 24

#### **RESOLUTION N°17-1 : deuxième vote à Art.24 Majorité simple.1**

Conditions de majorité : Art.24 Majorité simple.

#### **Résultat du vote.**

**Ont voté pour** : 60 copropriétaires représentant 35064 tantièmes  
**A voté contre** : 1 copropriétaire représentant 337 tantièmes

M. REVELLION-TEPPER ARNAUD (337)

**Se sont abstenus** : 6 copropriétaires représentant 2097 tantièmes

M/MME CARTERET RENE (307), M/MME CAUVILLE PHILIPPE (305), M./MME GENS MICHEL (300), M/MME RUIZ BERNARD (338) M/MME PETIT EMMANUEL (296), M. PETIT MICKAEL (551).

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (35064/35401 tantièmes).

L'ordre du jour étant épousé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 17 Heures 23.

**Le président**

M. JANSEN



**Les scrutateurs**

Mme. MAHIEU

DocuSigned by:  
  
F4881F6BBE36429...

**Le secrétaire**

LE SYNDIC  
M. GALMICHE

DocuSigned by:

  
Jeremy GALMICHE  
FCEF53307EC84F0...

*"Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.  
Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.  
Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.  
S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30."*